

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques

(fonction de la Sécurité) en date du 10 Février 1920
vu le courrier en date du
30 Mai 1922 par le
Ministre de l'Agriculture, appren-
tant l'Etat, propose

Arrêté :

Article premier.

Le dolmen de la Pierre Blate, sis
dans la forêt de l'île Radine,
sur le territoire de la commune
de Pusles (1er étage) au lieu dit
la Pierre Blate, sur un plateau
classé parmi les monuments historiques
entre la route du sud du long de
Picolles et la route du fond d'Inpe-

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'

Touraine,

au Maire de la commune
de *Prades et à la commune*
~~de l'agriculture relevant~~
~~l'Etat, par~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Octobre 1932 —
—

Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Musées-Orts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,